

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail- Patrie

MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMEKI

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

NDIKINIMEKI COUNCIL

GENERAL SECRETARY

ADDITIF 001/CND/SG/CIPM/2025

Objet: DAO n°003, 004, 005, 006, 007, 008, 009,10
et DC 001 et 002/CND/SG/CIPM-AG/2025 du 26 mars 2025

Les soumissionnaires des appels d'offres sus évoqués sont informé que les modifications ci-après seront portées à ces procédures il s'agit notamment de:

- l'insertion dans les DAO des stipulations relatives aux formalités de timbrage des cautions et à la transmission des récépissés de consignation délivrés par la Caisse des dépôts et consignations (CDEC) en accompagnement de celles-ci, comme prévu dans les **points I et II de la Lettre-circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024** relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics (DAO 003,004,006,007,008,009,10 et DC 001 et 002) ;
- la non-conformité de la caution de soumission ne sera plus considérée comme critère éliminatoire en se référant aux dispositions de l'**article 92.9** du Code des Marchés Publics (DAO 007, 008,10 et DC 002);
- l'insertion de certains critères essentiels prévus dans les Dossiers-Type d'Appel d'Offres à l'instar de :
 - la présentation de l'offre (DAO 005, 006, 007, 008,10);
 - la capacité financière (DAO 007,10 et DC 01,002);
 - la méthodologie (DAO 007 et DC 01,002);
 - les moyens logistiques (DAO 005);
- l'insertion dans tous les DAO de certains critères éliminatoires prévus dans les Dossiers-Types d'Appel d'Offres (DTAO- travaux) à l'instar de :
 - l'absence d'un élément de l'offre financière (DAO 003, 004, 005, 008,009 et DC 001 et 002);

(S)

- l'absence de la caution de soumission (DAO 009);
- les manœuvres frauduleuses (DAO 003, 004, 005, 007, 008, 009,10 et DC 01,002);
- la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (DC 001 et 002);
- la non production au delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis excepté la caution (DAO 005,007);
- la non-conformité du modèle de soumission (DC 001 et 002);
- absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabriquant (DC 001 et 002);
- la fausse déclaration ou pièce falsifiée (DAO 005);
- le non respect de X critère (DAO 005);
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière (DAO 005);
- l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (DAO 003, 004, 005, 006, 007, 008, 009,10) ;
- l'absence de la charte d'intégrité datée et signée (DAO 003, 004, 005, 006, 007, 008, 009,10 et DC 001, 002);
- l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée (DAO 003, 004, 005, 006, 007, 008, 009,10 et DC 001, 002);
- les marques CIMENCAM, LEGRAND, INGELEC, MAZDA ou leurs équivalents seront exigés comme le prévoit **l'article 56 (2) et (3)** du Code des marchés publics **qui proscrivent toute référence à des noms de marque sans cette mention** (DAO 003, 004) ;
- les critères éliminatoires de l'Avis en français seront appliqués (DAO 003, 004, 005, 007,009);
- les dates de dépôts et d'ouverture des offres prévue dans l'avis de l'AONO 8 seront appliquées à ces procédures ;
- les critères relatifs à la visite de site, aux références, et aux moyens permanents ou mobilisables seront des critères comme le prévoit les articles 15 de l'AAO type et 29 du RPAO type- Travaux (DAO 005);
- le critère éliminatoire intitulé pièce administrative absente est complété par un délai moratoire de 48 heures excepté la caution de soumission au regard des dispositions de l'article 92(2) du code des Marchés Publics ;
- le mode de soumission sera hors ligne conformément aux prescriptions de l'article 8 de l'AAO du DTAO- travaux (DAO 006) ;
- la non-conformité du modèle de soumission ne sera pas un critère éliminatoire conformément aux exigences de l'article 15 de l'AAO Type- travaux (DAO 007) ;
- les critères éliminatoires 7 et 8 étant discriminatoires au regard des principes de liberté à l'accès à la commande publique d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures consacrés à l'article 2 du code des marchés publics ne seront pas appliqués ; (DAO 006) ;
- le nombre d'exemplaires du marché à éditer sera de 20 comme prévu dans le DTAO (DAO 006, 007, 008,10) et mise à la charge du Maître d'Ouvrage

9

conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAP du DTAO- Travaux (tous les DAO) ;

- La production d'un document scanné ne sera pas érigée en critère éliminatoire comme le prévoit l'article 15 de l'Avis d'Appel d'Offres (AAO- type des marchés de travaux) (DAO 003,004 et 005) ;
- Le cocontractant sera l'invité de la Commission de réception comme le prévoit l'**article 24.3** du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des DTAO-Travaux et DC type (DAO 003,009 et DC 001,002) ;
- le montant prévisionnel de l'AONO 6 est de 38 000 000FCFA ;
- le CCAP prescrit dans le DTAO- travaux sera appliqué à cette procédure (DAO 006) ;
- l'Organisme Chargé de la Régulation sera destinataire des copies des ordres de service comme l'exige l'article 12 du CCAP du DTAO- travaux (DAO 003, 005, 007, 008, 009 et 10) ;
- le projet de marché ne sera pas examiné par la Commission de Passation des Marchés d'après les dispositions de l'**article 9(g)** de code des marchés publics aux termes desquelles cette étape n'existe plus (DAO 003 et 004) ;
- le délai prévu pour la signature du marché sera de 05 jours à compter de la réception du projet de marché souscrit par l'attributaire comme fixés par l'**article 107(1)** du Code suscité (DAO 003, 004 et 009) ;
- les critères éliminatoires prévu dans l'Avis seront considérés dans le RPAO (DAO 005);
- le RPAO, le RGAO, le CCAP et le BPU élaborés selon les canevas prescrits par le DTAO- travaux seront appliqués (tous les DAO);
- les formulaires types **n° 1, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13,14 et 15** requis en annexe du DAO par les DTAO- travaux (DAO 003, 004, 005, 006, 007 et 008). et **n° 3, 4, 5, 6, 7, 8,10 et 12** requis en annexe de la DC par la DC- type (DC 001 et 002) seront appliqués ;
- la liste des banques et compagnies d'assurances habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics actualisée par le MINFI sera appliquée (tous les DAO et DC).



Patrice Bessoubel
Maire